
SEANCE DU 14 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mai, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme CARRIER Christiane, Maire.

Date de convocation : 29 avril 2024.

Etaient présents : Mme Carrier Christiane (19h), Mme Khadir Dallila (19h), M. Rigaud-Modelin Romain (19h), Mme Tanchon Lydie (19h15), M. Journet Jérôme (19h25), M. Bouillet Christophe (19h32), M. Staiger Antoine (19h34), Mme Lang Marie (19h35), Mme Yung Hing Véronique (19h36).

Absents excusés :

Mme Sack Caroline ; Pouvoir donné à Journet Jérôme,
M. Watier Pierre.

Mme Kadhir Dallila a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers : en exercice :11 ; Présents : 9 ;

Suffrages exprimés : 9, Pour : 9, Contre : 0, Absentions : 0

Le Président de séance soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie et de sa publication par affichage en Mairie le 14 mai 2024.

DELIBERATION N°2024-37

Versement des indemnités de fonctions au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 92 2° portant revalorisation des indemnités des maires des communes des 3 premières strates.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (sauf Mme le Maire qui n'a pas voté), A L'UNANIMITE :

- DECIDE de fixer le montant des indemnités du Maire pour l'exercice effectif des fonctions et avec effet au 15/05/2024 comme suit : **23.5%** (en sachant que le taux maximal de l'indice 1027 concernant les communes de moins de 500 habitants s'élève à 25.5 %).

Voies et délais de recours

Cette délibération peut être contestée :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune d'Ontex par courrier à la Mairie d'Ontex – Chef-lieu – 73310 Ontex, dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification.
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie - Place Caffé - BP 1801 – 73018 Chambéry Cedex, dans un délai de deux mois suivant son affichage et de sa notification.
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - 38019 Grenoble, dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme. Au registre sont les signatures.



Le Président de Séance,
Dallila KHADIR.
Le Secrétaire de séance,
Lydie TANCHON.

